



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

MISE EN LIGNE LE 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, FOLLIET, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	M. MITHIEUX
M. CALLEWAERT	à	Mme ROUTIN
M. MELMOUX	à	M. CARENCO
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
Mme E. PALMIERI	à	Mme MADELAINE
M. CHARVIN	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	Mme VERNAZ
M. FRANCESCATO	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élue : Madame Hélène JACQUEMIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	22	23
Représentés :	10	09
Absent :	01	01 (M. DOGLIONI)



➤ **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, premier Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les évènements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 14 décembre 2022.

• **Travaux :**

• **Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :**

• **Église du Tremblay :**

• **Façade Est :**

Remplacement des pierres du bandeau autour de la rosace, l'ensemble des pierres défectueuses a été remplacé.

Piquage de l'enduit.

• **Intérieur :**

Réalisation des travaux préparatoires.

Mise en place de l'échafaudage.

Démarrage du piquage de l'enduit.

- École maternelle Lamartine :
 - Réfection de la noue au droit de l'entrée.
 - Installation d'un adoucisseur sur l'alimentation d'eau chaude sanitaire.

- Début des travaux des tribunes et du parking Raoul Villot Est.
- La partie courante de la couverture du gymnase de Coubertin est terminée, les travaux de façade vont débiter à la réception des fournitures.
- A l'école Pergaud, les opérations préalables à la réception des travaux auront lieu le 22 février.
- A partir du 20 février, début des travaux du terrain multisport.

- Rencontres – Réunions :
 - Mardi 3 janvier : Réunion d'information, en Mairie, avec les représentants des immeubles riverains du parking Clergeot concernant l'extinction de l'éclairage public.
 - Mercredi 11 janvier : Ici même, réunion publique consacrée à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ZAC III de Savoie Technolac.
 - Jeudi 26 janvier : Réunion au collège George Sand avec les responsables de l'établissement au sujet de l'extinction de l'éclairage suivie, le jeudi 16 février, d'une rencontre, sur cette même thématique, avec le Collège de Boigne.

- **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**
 - A l'occasion du temps fort « Noël à la bibliothèque des deux mondes » :
 - *moment musical par les élèves de l'école de musique le 17 décembre*
 - *ateliers créatifs : « bonhomme de neige nature » le 17 décembre « étoiles de Noël » le 21 décembre.*
 - *jusqu'au 24 décembre : exposition « La fabuleuse histoire du Père Noël à travers le monde ».*
 - Vendredi 16 décembre : A la salle Saint-Jean, projection du film d'animation : « Blizzard, le renne magique du Père Noël ».
 - Jeudi 29 décembre : A la salle Saint-Jean, spectacle familial « Un instant de type magie de Julien Sonjon.
 - Samedi 31 décembre : A la salle Saint-Jean, deux représentations de la pièce de théâtre Cluster par la Comédie des Alpes.
 - Mardi 3 janvier : A la salle Les Pervenches, cérémonie des vœux du Maire à la population (pour la première fois depuis 2020) au cours de laquelle j'ai pu dresser le bilan de 2022 et dresser les perspectives et projets pour cette année. Près de 500 personnes étaient présentes pour l'occasion. Cette cérémonie a été suivie des vœux du Maire aux agents de la Ville et du CCAS le vendredi 6 janvier.
 - Mercredi 11 janvier : A la salle Les Pervenches, première collecte du don du sang de l'année. La deuxième s'est déroulée le jeudi 9 février, et la prochaine le jeudi 9 mars.
 - Dans le cadre de la quinzaine de l'amitié franco-allemande :
 - - *Du 18 au 28 janvier : exposition interactive « Du traité de l'Elysée au traité d'Aix la Chapelle » à la bibliothèque.*
 - - *Mercredi 18 janvier, à la bibliothèque : après midi festive autour de l'Allemagne.*
 - Samedi 21 janvier : Salle Les Pervenches, présentation du nouvel orchestre d'apprentissage de l'Union Musicale.
 - Samedi 28 janvier : Vente de choucroute et de bretzel à la halle Decroux.
 - Vendredi 20 janvier : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant du film « D'égal à égal ».
 - Vendredi 27 janvier : A la salle Saint-Jean, spectacle de danse contemporaine « mythologie » du jeune théâtre du corps Pietragalla et Derouault.
 - Vendredi 3 février : Vernissage du M.U.R. et présentation de l'œuvre de Ben Caillous.
 - Dimanche 5 février : A la salle Les Pervenches, 40ème bourse aux collections organisée par le club philatélique et numismatique.
 - Dans le cadre du temps fort « C'est les vacances à la bibliothèque » :
 - - *Nuit des livres Harry Potter le 3 février*
 - - *Soirée pyjama le 7 février*

- - Viens jouer à la bibliothèque le 9 et le 15 février
- - Atelier masque de carnaval les 10 et 17 février.
- - Mardi 7 février : A la salle Bellevarde, conférence de Jean-Paul Richard « tous cousins » proposée par Connaissance du Canton.
- Vendredi 10 février : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant du film « King ».

• **Environnement et Développement Durable :**

- Jeudi 15 décembre : Place Rémi Catin, venue de la déchetterie mobile et, au Bois d'Eugène, plantations de haies vives à l'école de la forêt.
- Mercredi 8 février : Salle Raoul Villot, intervention du CISALB sur le thème « Comment mieux gérer sa consommation d'eau ? ».

• **Solidarité Internationale :**

- Samedi 21 janvier : Accueil d'une délégation de Bignona au Sénégal composée de Souleymane Goudiaby (Vice Président du Département) et de Lamine Badgi (Directeur Général des Services) à l'occasion duquel une visite de la Ville a été effectuée : coopérative du Tremblay, Savoie Technolac...

• **Économie :**

- Vendredi 27 janvier : A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie, cérémonie des vœux en présence de François Ravier, Préfet de la Savoie.

• **Finances :**

- Notification le 26 janvier d'une subvention de 25 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes via la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'Église du Tremblay.

• **Récompenses / Prix / Label :**

- Par courriel électronique du 9 février, nous avons été informés que le jury du Label National Territoires, Villes et Villages Internet a décerné à La Motte-Servolex le label Ville Internet @@ 2023 avec la mention « Transition écologique » attribuée à seulement 7 communes cette année.

• **Sécurité :**

- Samedi 31 décembre, avec les collègues élus des communes environnantes, j'ai eu le plaisir de me rendre au centre de secours Sud Lac et à la brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex afin de remercier les pompiers et les gendarmes pour leur présence et de garantir la sécurité de tous, le soir du réveillon de la Saint-Sylvestre.

• **A venir :**

- Demain, 20 ans du Carnaval « Un air de fête » avec un défilé organisé de la place Rémi Catin à la Halle Didier Parpillon.
- Jeudi 23 février : Inauguration des locaux de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de Savoie.
- A partir du 24 février : A la Conciergerie, exposition « Snappy the kangaroo » par le collectif Armada.
- Du 3 au 5 mars : Bourse aux vélos à la halle Decroux.
- Samedi 4 mars : Au bois d'Eugène, journée portes ouvertes de l'école de la forêt.
- Vendredi 10 mars : Projection sur écran géant « Coco avant Chanel »
- Dimanche 12 mars : A l'église, concert du Chœur les Saisons
- Samedi 18 mars : Café-quizz sur la francophonie mondiale à la bibliothèque.
- Dimanche 19 mars : Cérémonie commémorative du cessez le feu en Algérie au Monument aux morts.
- Jeudi 23 mars : Conférence sur « L'occupation de la Savoie par François Ier et Henri II (1536-1559) » à la bibliothèque proposée par Connaissance du Canton.

- Vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mars : Théâtre « Toc Toc » par l'association Dard d'Art 73 à la salle Saint-Jean.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 4 avril 2023.

Le **procès-verbal** de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant le début du Conseil, trois interventions :

- 1 - Association pour le don d'organes et de tissus humains ("Greffes +")
- 2 - CISALB : Présentation du dispositif "Eau climat on agit"
- 3 - ONF sur le dépérissement forestier



N° 2023-02-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- convention entre la ville de La Motte-Servolex, le Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex et l'association Skholè des Écureuils pour la mise à disposition de locaux du CLEM,
- arrêté individuel d'alignement établi le 18 janvier 2023 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Leysse et la parcelle cadastrée section AC n° 421,
- arrêté individuel d'alignement établi le 27 janvier 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de la Tessonnière d'en bas et les parcelles cadastrées section AK n° 69, 599, 605, 606 et 616.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2023-02-01

Objet : CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC POUR LE SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027
Rapport de Dominique FOLLIET, Adjoint

La bibliothèque des 2 mondes bénéficiait, par convention, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc pour la période 2015-2022 (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027 a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- la lecture partout et pour tous,
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB au travers d'une convention-socle à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux

communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***approuve les termes de la convention-socle valable pour la durée du nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique du Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

DISCUSSION

Jacqueline EVROUX fait remarquer que le Conseil Savoie Mont Blanc est en train de périliter puisque le département de la Haute-Savoie a demandé à ne plus y participer. Elle s'interroge sur le devenir de cette structure et des conséquences de sa disparition.

Monsieur le Maire confirme la disparition de cette structure dans sa forme actuelle et précise que les services des deux départements étudient les problèmes d'ordre juridique et réglementaires. Il ajoute que si certains élus de Haute-Savoie souhaitent en effet la fin du CSMB, il n'en est pas de même pour les conseillers départementaux de la Savoie qui désireraient au contraire renforcer cette coopération qui a très bien fonctionné notamment au niveau de l'agriculture, le tourisme, la culture, et qui veulent conserver Savoie Mont Blanc Tourisme et Savoie Biblio.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-02

Objet : CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un terrain de padel, en remplacement d'un ancien court de tennis, dans le cadre d'un partenariat avec le Tennis Club de La Motte-Servolex. Des subventions ont alors été demandées au Département et à la Région, mais leurs arbitrages se sont portés sur d'autres projets sportifs présentés par la ville (tribunes de rugby, murs d'escalade et skate parc).

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de son plan « 5000 terrains de sport 2022-2024 », dont les critères d'attributions ont été élargis et permettent désormais à la commune de candidater.

Il est précisé que le projet vise maintenant à créer trois pistes de padel et une surface de mini-tennis. Elles bénéficieront non seulement aux adhérents du club de tennis, mais également aux élèves du collège de Boigne et à divers publics, conformément à la convention relative à l'utilisation et l'animation de cet équipement sportif qui sera signée entre la commune de La Motte-Servolex et le Tennis Club de La Motte-Servolex.

Les travaux comprennent :

- 1 la mise en place d'un gazon synthétique,
- 2 des surfaces vitrées sur les fonds de terrain,
- 3 une structure grillagée sur le complément de la périphérie.

Le budget de l'opération est estimé à 200 000 € H.T.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***confirme le projet de construction de terrains de padel en lien avec le Tennis Club de La Motte-Servolex,**

***sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du volet régional / territorial du plan « 5000 terrains de sport 2022-2024 », une subvention au taux maximum,**

***autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation de cet équipement sportif et tout document se rapportant à cette affaire.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-03

Objet : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT RELATIF AU PRIX DU GAZ ET À L'ÉCHÉANCE DU MARCHÉ

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a attribué le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société Dalkia pour une durée de huit ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Ce marché initial a fait l'objet de cinq avenants, le dernier en date adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2022.

Ce marché global intègre la fourniture du gaz ainsi que l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques des bâtiments.

Dans sa rédaction actuelle, ce marché fixe le prix de référence du gaz selon l'index *PEG mensuel*, lequel subit de fortes variations depuis l'été 2021, avec un pic atteint au mois d'août 2022. Il en résulte une incertitude sur le niveau du prix du gaz qui sera appliqué à la collectivité jusqu'à l'échéance du marché.

C'est pourquoi la société Dalkia propose de modifier par avenant la détermination du prix du gaz, en déterminant un prix fixe, dans la limite maximale de 80,00 € H.T./MWh. Cette modification interviendrait à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée maximale de trois ans jusqu'au 30 juin 2026. Par conséquent, cet avenant entraînerait une prolongation du marché initial de 18 mois au plus. Ce délai supplémentaire permettrait aussi d'intégrer, lors du renouvellement du marché, de possibles raccordements au réseau de chaleur urbain de Chambéry, dont la concession sera renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Compte tenu des incertitudes sur le prix du gaz et afin de mieux anticiper les dépenses à venir, il est proposé d'accepter la proposition de Dalkia et d'adopter l'avenant associé.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet d'avenant n° 6 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, en ouvrant la possibilité de limiter la durée de l'avenant à deux ans au lieu de trois,**

*** demande à Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec les membres du groupement d'autorités concédantes de la future concession du réseau de chaleur urbain, afin de préciser le calendrier et le périmètre de déploiement futur du réseau sur la commune,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

DISCUSSION

Raoul BACQUELIN demande qui conseille sur la pertinence des prix.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de moyennes, sur le moyen et sur le long terme. C'est à la fois un pari et une assurance. Le tarif pourrait revenir à 30 €/MWh, ce qui semble peu vraisemblable, dans la mesure où il a atteint 170 € l'été dernier. Avec cet avenant, le prix du gaz sur les trois budgets à venir serait maîtrisé, ce qui permettrait d'avoir davantage de visibilité et de ne pas subir les variations au mois le mois.

*Mis aux voix, le rapport est **ADOPTÉ** à l'unanimité*

N° 2023-02-04

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À L'INDIVISION PERROUD – CHEMIN RURAL DES GRANGES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le prolongement du bornage de la propriété appartenant à l'indivision PERROUD, il a été constaté qu'une faible emprise était intégrée au chemin rural dit des Granges. Cette superficie de 8 m² fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé un prix d'acquisition à 50 €/m², soit une transaction globale de 400 €.

Mme Marie-Ange BOISRAME, représentant l'indivision, a confirmé son accord par courriel du 2 janvier 2023.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve l'acquisition à l'indivision PERROUD de la parcelle cadastrée section BI n° 112 d'une superficie totale de 8 m², pour un montant de 400 €,***

**** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

*Mis aux voix, le rapport est **ADOPTÉ** à l'unanimité*

N° 2023-02-05

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MME MARIE-ANGE BOISRAME – CHEMIN RURAL DES GRANGES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le prolongement du bornage de la propriété appartenant à Mme Marie-Ange BOISRAME, il a été constaté qu'une faible emprise était intégrée au chemin rural dit des Granges.

Cette superficie de 14 m² fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé un prix d'acquisition à 50 €/m², soit une transaction globale de 700 €.

Mme Marie-Ange BOISRAME a confirmé son accord par courriel du 2 janvier 2023.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Mme Marie-Ange BOISRAME de la parcelle cadastrée section BI n° 114 d'une superficie totale de 14 m², pour un montant de 700 €,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-06

Objet CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT – AIDE FINANCIÈRE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS – CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans sa séance du 9 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif de contrat de relance du logement dans le cadre du plan France Relance qui a été signé le 25 mai 2022 par Grand Chambéry.

Il est rappelé que ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

En octobre 2022, Grand Chambéry a sollicité les communes concernées par ce dispositif pour valider le nombre de logements autorisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1 217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à une aide théorique de 1 825 500 €.

Suite à la transmission de ces informations aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Préfecture a notifié la décision, le 10 novembre 2022, du versement de l'aide de 1 201 500 € à Grand Chambéry, pour reversement aux communes ayant atteint leurs objectifs de production de logements et présentant des logements éligibles au dispositif.

Le montant définitif alloué à Grand Chambéry permet de financer 801 logements sur les 1 217 logements autorisés ouvrant droit à une aide, soit une diminution d'environ un tiers pour chaque commune.

L'objet du présent projet de convention est de définir les modalités de reversement de l'aide à chacune des communes bénéficiaires.

Ainsi, la Ville disposait initialement de 217 logements éligibles et se voit attribuer une aide proratisée pour un total de 143 logements, soit un montant de 214 500 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la nouvelle répartition de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 proposée par Grand Chambéry,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat de relance du logement ainsi que tout document ou acte à intervenir.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-07

Objet : PARKINGS DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL VILLOT - DÉPLOIEMENT DE DEUX BORNES IRVE - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans sa séance du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES pour l'installation de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur les parkings du complexe sportif Raoul Villot.

Toutefois, le projet de convention proposé ne détaillait pas l'ensemble des coûts financiers et la répartition entre la part communale et la part du SDES.

A ce jour, la participation financière est clairement définie. Le coût global de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) se chiffre à 39 394,52 € T.T.C. Les différents coûts ainsi que les répartitions financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe. La part communale s'élève à 14 197,71 € T.T.C. et la part du SDES à 25 196,81 € T.T.C.

Le projet de convention annexé définit les modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES pour l'installation de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (bornes IRVE) sur les parkings du complexe Raoul Villot,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document et acte relatifs à cette opération.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-08

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DÉBARDAGE DES BOIS PAR CÂBLE AÉRIEN DANS LES FORÊTS PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

En 2018, la Ville a procédé à la rénovation et à l'extension de sa desserte forestière communale afin de permettre, notamment sur les peuplements de taillis du versant est du massif de l'Épine, un débardage des bois par câble aérien. Néanmoins, faute de disponibilité d'entreprise de travaux forestiers spécialisée dans le débardage par câble aérien, ce type d'exploitation forestière n'a pas encore été mis en œuvre .

Dans ce contexte, l'association des Communes Forestières de Auvergne Rhône-Alpes, associée à l'Office National des Forêts, propose d'organiser un groupement de commandes pour ce type de prestation.

L'objet de la convention annexée est de fixer, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties signataires.

Les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre de cette convention, sont majoritairement destinés à être mis en vente dans le cadre de contrats de vente groupée (contrats d'approvisionnement notamment), en application de l'article L214-7 du code forestier.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'intégrer le groupement de commandes et de signer la « Convention constitutive du groupement de commandes d'exploitation forestière par câble », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2022-2026,**
- * accepte que ses coupes prévues par câble soient intégrées au marché régional,**
- * donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que ce groupement de commandes permettra de trouver des opérateurs à même de répondre à la demande.

Sébastien LAGUET (ONF) ajoute que, face à la difficulté de trouver des entreprises compétentes pour assurer ce type de prestations, il sera également envisagé de voir avec le lycée Reinach s'il leur est possible, avec une formation, de se lancer dans le débardage par câble.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-09

Objet : PROGRAMME 2023-2035 DE PLANTATION EN FORÊT COMMUNALE - UN ARBRE PAR HABITANT POUR LA FORÊT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis cinq ans, la forêt communale subit de plein fouet les effets du dérèglement climatique du fait de la sensibilité importante de certaines essences d'arbre à la variation annuelle des températures, d'enneigement et à la perturbation du régime de précipitations.

La survie des épicéas est compromise à l'horizon 2030, cette essence étant particulièrement touchée par le scolyte, insecte ravageur qui pond sous l'écorce de l'arbre, entraîne sa mort et profite des conditions climatiques pour proliférer.

Ainsi, 15 % de la surface forestière communale est potentiellement vouée à disparaître à court terme, ce qui se manifeste par de larges « éclaircies climatiques », et qui équivaut à une perte de capacité d'absorption carbone de la forêt communale de plusieurs milliers de tonnes par an.

La régénération naturelle de la forêt communale est par ailleurs mise en difficulté par le déséquilibre sylvo-cynégétique constaté à l'échelle du massif de l'Épine. Ce déséquilibre se traduit notamment par une population de chamois trop importante faute de régulation

adaptée, induisant une consommation complète des jeunes semis naturels sur certains secteurs déjà très impactés par les éclaircies climatiques.

Dans ce contexte, la Ville souhaite engager un vaste programme de plantation afin d'accélérer la régénération forestière et cicatriser les éclaircies climatiques, avec pour objectifs principaux de :

- conserver la capacité puits carbone de la forêt communale, avec un enjeu majeur au niveau intercommunal de séquestration carbone souligné dans le PCAET de Grand Chambéry,
- limiter la dégradation des sols forestiers suite à leur exposition prolongée au soleil,
- conserver le couvert forestier en participant à sa diversification et à son adaptation face à l'évolution du climat,
- participer au maintien et à la diversification de l'habitat forestier en faveur de la biodiversité locale.

A l'initiative de la commune, les premières plantations de régénération climatique se sont déroulées en 2021 en partenariat avec France Bleue, sous la supervision technique de l'Office National des Forêts, et a donné lieu à la plantation de 855 arbres de 12 essences différentes, et pour partie en chantier participatif grand public. Les essences ont été sélectionnées au regard de leur capacité à résister et croître dans un contexte de réchauffement global, avec 10 essences feuillues naturellement présentes sur l'étage collinéen et montagnard de faible altitude, ainsi que 2 essences résineuses de répartition plus méridionale et déjà présentes sur le massif : le pin sylvestre et le mélèze.

Le programme de plantation prévu de 2023 à 2035 sera adaptable au gré de la vitesse d'évolution du peuplement forestier. Il prévoit d'ores et déjà la plantation de 13 000 arbres (1 arbre par habitant) soit 1 000 arbres par an, pour un budget prévisionnel de 400 000 € H.T. réparti comme suit :

- 285 000 € H.T. de fourniture et plantation de 1 000 jeunes arbres par an y compris mise en place de tuteurs et gaines de protection anti-gibier (chamois notamment),
- 60 000 € H.T. d'entretien des jeunes plantations sur trois années consécutives pour assurer leur bonne reprise,
- 25 000 € H.T. de remplacement de plants secs et d'organisation de chantiers participatifs (recherche de partenaires et encadrement des chantiers),
- 30 000 € H.T. de prestation d'enlèvement des gaines de protection et tuteurs à l'issue des trois ans de plantation.

La Ville sollicitera toutes les aides publiques disponibles pour la mise en œuvre de ce programme de plantation, notamment dans le cadre du Plan d'investissement d'avenir national « France 2030 » en faveur des actions des territoires pour leur adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts assistera la Ville dans la recherche de mécènes privés pour le financement de cette action, permettant ainsi, en complément des chantiers participatifs, d'associer les acteurs socio-économiques à ce programme d'action ambitieux en faveur de la Biodiversité et du Climat.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la mise en œuvre du programme de plantation 2023-2035 « Un arbre par habitant pour la Forêt »,**
- * valide le budget global de 400 000 € H.T. pour la mise en œuvre pluriannuelle du programme, sous réserve du vote annuel du budget nécessaire,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce programme et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-10

Objet : AIDES FINANCIÈRES COMMUNALES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ET DU MONTANT DES AIDES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de La Motte-Servolex verse depuis le 10 septembre 2001 des aides financières pour les investissements des particuliers et entreprises dans le domaine de la mobilité douce, des énergies renouvelables, de l'isolation de l'habitat et des pratiques écocitoyennes.

A ce jour, la Ville a déjà subventionné :

- l'installation de 66 chauffe-eaux solaires et de 13 systèmes solaires combinés (eau chaude sanitaire + chauffage) pour un montant total de 23 749 €,
- l'installation de 84 centrales solaires photovoltaïques pour un montant de 25 200 €,
- l'installation de 22 chaudières bois automatiques pour un montant de 6 600 €,
- l'isolation de 34 maisons individuelles pour un montant de 15 197 €,
- l'acquisition de 737 vélos à assistance électrique, deux roues électriques ou vélos pliants pour un montant de 107 973,55 €,
- l'acquisition de 62 récupérateurs d'eau pluviale pour un montant de 4 607,63 €,
- l'acquisition de 62 broyeurs de végétaux pour un montant de 6 428,87 €.

Le total des aides versées par le biais de 1 080 subventions, s'élève donc, au 1^{er} janvier 2023, à 189 756,05 €, avec un fort engouement des particuliers pour le recours aux investissements écocitoyens, et notamment les vélos à assistance électrique depuis 2020.

Dans le cadre de sa politique Climat Air Énergie, la Ville souhaite prolonger cette dynamique de transition écologique dans le domaine privé par l'élargissement et la bonification des aides actuellement versées, notamment dans les domaines de la mobilité et des énergies renouvelables. Ainsi, le dispositif d'aide des investissements écocitoyens suivant est proposé :

Subvention pour les installations de production d'énergie renouvelable :

- installations réalisées par un artisans certifié RGE et Qualit'EnR,
- centrales photovoltaïques d'une puissance minimale de 3 kWc en autoconsommation, disposant des normes CEI 61215 / CEI 61646 / CEI 61730 et de la marque AQPV (Alliance Qualité Photovoltaïque),
- chauffe-eaux solaires ou Systèmes Solaires Combinés, individuels ou collectifs, certifiés CSTBat ou SolarKeymark, d'une durée de vie conventionnelle de 20 ans minimum et assortis d'un contrat d'entretien et de suivi de production,
- chaudières bois automatiques ou manuelles à bûche, copeau, brique, granulés ou sciure de bois labellisées Flamme Verte 7 étoiles minimum,
- pompes à chaleur géothermiques en captage horizontal ou vertical, disposant d'un Coefficient de Performance (COP) supérieur ou égal à 4 et d'une classe énergétique minimale A+++ , et assorties d'un contrat d'entretien,
- aide forfaitaire de 500 € par installation.

Isolation de l'habitat :

La Ville ne prévoit pas d'évolution du dispositif d'aide fixé à 5 € du m² de paroi opaque isolée, plafonné à 500 € par demandeur. Cette aide est versée après validation des travaux par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie (GUME) du Département de la Savoie (après versement de la subvention départementale).

Acquisition de véhicules à assistance électrique :

- acquisition de vélos électriques et/ou pliants, neufs ou d'occasion disposant de la marque de conformité européenne CE,
- acquisition de vélos électriques d'occasion disposant de la marque de conformité européenne CE, auprès d'une enseigne spécialisée (vélociste ou multi-sport),
- aide d'un montant de 20 % du montant H.T. d'acquisition du véhicule,
- aide plafonnée à 150 € pour les VAE et/ou les vélos pliants,
- aide plafonnée à 300 € pour les VAE Cargo destinés au transport d'enfants ou de marchandises, et pour les scooters électriques.

Acquisition de récupérateurs d'eau pluviale :

- cuve de récupération aérienne ou enterrée d'un volume minimal de 500 litres et bénéficiant de la marque de conformité européenne CE,
- aide égale à 30 % du montant H.T. du matériel (non compris le coût des travaux d'installation) plafonnée à 300 €.

Acquisition de broyeurs de végétaux :

La Ville ne prévoit pas d'évolution du dispositif d'aide fixé à 30 % du montant H.T. du broyeur de végétaux (matériel neuf disposant de la marque de conformité européenne CE), plafonné à 150 €.

Pour l'ensemble des aides financières communales :

- aides réservées aux particuliers (toutes aides), aux copropriétés et entreprises (EnR uniquement) domiciliés sur La Motte-Servolex,
- aide limitée à une subvention par demandeur et par type d'équipement par période de 10 ans,
- dépôt de la demande de subvention exclusivement par le formulaire dédié en ligne sur le site www.mairie-lamotteservolex.fr rubrique « Subventions écocitoyennes » (justificatifs à fournir détaillés sur la page dédiée), sauf pour les aides pour l'isolation de l'habitat à formuler directement auprès du GUME,
- équipement acheté il y a moins d'un an à la date du dépôt de la demande de subvention en ligne (date de facture faisant foi).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve les nouvelles modalités d'aide financière pour les investissements en faveur de la transition écologique auprès des particuliers, copropriétés et entreprises de la commune,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-11

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DES HABITATIONS, L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Concernant l'installation de chaudières bois automatiques ou manuelles, le montant forfaitaire de la subvention s'élève à 500 €.
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Chaudière bois	MICHEZ	Aurélié	119, rue du Docteur Gasca	17 983,33 €	500,00 €
	DUSART	Isabelle	1255, route de Montaugier	16 640,00 €	500,00 €
Isolation	DELIANE	François	500, rue Joseph et Humbert Richard	53 014,17 €	500,00 €
Récup'eau	BEVILLARD PICCO	Christiane	2301, route des Granges	181,25 €	54,38 €
TOTAL :					1 554,38 €
Déjà versé					0,00 €
TOTAL					1 554,38 €
Solde disponible					2 445,62 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et le recours aux énergies renouvelables et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-12

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20% du montant HT du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	LATAPY	Laure	42, rue Claude Monet	2 332,50 €	150,00 €
	LATAPY	Patrick	42, rue Claude Monet	2 249,17 €	150,00 €
	TISSOT	Pauline	213, rue des Meuniers	1 415,83 €	150,00 €

	LAMONTAGNE	Loïc	219, allée de Bellosère	2 499,17 €	150,00 €
	DURIEUX	Delphine	3371, route de l'Épine	2 416,67 €	150,00 €
	GUILLOIS	Claude	208, rue des Meuniers	2 332,50 €	150,00 €
	PATARD	Roger	270, rue Charles Cabaud	1 916,58 €	150,00 €
	D'ERRICO	Eric	48, chemin Saint Etienne	833,33 €	150,00 €
	BOLLON	Marcel	1582, route de Montaugier	2 082,50 €	150,00 €
TOTAL :					1 350,00 €
Déjà versé					0,00 €
TOTAL					1 350,00 €
Solde disponible					18 650,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-13

Objet : ADHÉSION AU CEREMA

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de La Motte-Servolex :

➤ de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de La Motte-Servolex participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil

d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Conformément au barème défini par le Conseil d'administration du Cerema, le montant annuel de la contribution s'élève à 651,75 €. En 2023, celle-ci sera réduite de moitié, ce qui la porte à 325,87 €.

Compte tenu des objectifs et des enjeux de La Motte-Servolex, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'adhérer au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,**
- * **désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune de La Motte-Servolex au titre de cette adhésion,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-14

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON ET DU BOULODROME - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SPL OSER

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Pierre de Coubertin.

Les travaux sont en voie d'achèvement sur ces deux bâtiments et la Ville souhaite poursuivre la rénovation énergétique sur d'autres bâtiments, suite aux audits techniques et énergétiques mis à jour en 2022.

La Halle des Sports Didier Parpillon et le boulodrome ont ainsi été identifiés car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Il est proposé de contractualiser avec la même société (SPL OSER) afin d'engager cette future opération en mandat de maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un marché passé sans mise en concurrence par lequel le mandataire (SPL OSER) agit au nom et pour le compte de la Ville pour réaliser ces futurs travaux.

Dans ce cadre, la SPL OSER mettra en œuvre la procédure pour désigner le titulaire du marché public global de performance énergétique et assurera la passation des autres marchés (contrôle technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé).

Les objectifs de l'opération sont décrits dans le mandat de maîtrise d'ouvrage en annexe.

Pour finaliser cette opération en mandat de maîtrise d'ouvrage, un marché doit être conclu entre la Ville et la SPL OSER, marché dont le montant s'établit à 294 708 € T.T.C. sur l'ensemble de la durée (dix ans).

La Ville assurera le financement de l'opération sur la base du budget prévisionnel (montant estimatif : 6 800 000 € T.T.C.). La Ville versera au mandataire des avances de trésorerie pour lui permettre d'effectuer les paiements aux prestataires et aux entreprises chargées des travaux.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette opération,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER,***
- * autorise la sollicitation de toutes subventions nécessaires au financement de ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-15

Objet : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire institué au profit de l'État est transposable à la Fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code général de la Fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Le RIFSEEP se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise IFSE (part fixe) et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir CIA (part variable).

Par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé l'instauration de l'IFSE pour les agents de la Ville de La Motte-Servolex à compter de 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif a été ensuite adapté au fil des années, en fonction des textes réglementaires et des besoins de la Collectivité, avec six délibérations successives :

n° 2017-12-13 du 19 décembre 2017, n° 2018-12-12 et n° 2018-12-13 du 18 décembre 2018 (instauration du CIA), n° 2020-02-09 du 11 février 2020, n° 2020-07-22 du 10 juillet 2020, et la délibération n° 2022-09-19 du 27 septembre 2022.

Dans le cadre des échanges qui se sont déroulés en début d'année avec les représentants du personnel, portant sur le réexamen du régime indemnitaire RIFSEEP des agents de la

Collectivité, Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser ce régime indemnitaire pour les motifs suivants :

- revaloriser tous les montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA pour tous les groupes de fonctions, afin d'appliquer dès le 1^{er} mars 2023 une augmentation des montants individuels à tous les agents éligibles au RIFSEEP,
- fixer la périodicité de versement du CIA,
- redonner de l'attractivité à la Collectivité.

Cette révision donne également l'opportunité de rassembler, en un seul document, les éléments relatifs au RIFSEEP des agents de la Ville de La Motte-Servolex pour les cadres d'emplois concernés.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Article 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les modalités d'application de la présente délibération s'appliquent aux cadres d'emplois suivants :

- les attachés,
- les ingénieurs,
- les techniciens,
- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les assistants de conservation du patrimoine,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints techniques,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints d'animation,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les adjoints du patrimoine.

Sont concernés :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Aucune condition d'ancienneté requise. Versement dès le recrutement,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ayant au moins trois mois d'ancienneté dans la collectivité. Versement sous réserve d'un temps de travail au moins égal à 14h00 par semaine,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel engagé avec un contrat supérieur à trois mois. Versement dès le recrutement, sous réserve d'un temps de travail au moins égal à 14h00 par semaine.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

Demeurent non éligibles au RIFSEEP : Les filières ne relevant pas de parité avec la Fonction publique de l'État : la Police municipale et les assistants d'enseignement artistique. Ils conservent donc leur régime indemnitaire antérieur.

Article 2 – Les critères d'attribution de l'IFSE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Il est proposé de répartir les emplois selon les critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Encadrement hiérarchique
 - Responsabilité de projet, de coordination, d'initiative
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Complexité du poste
 - Niveau de qualification requis et expérience nécessaire
 - Degré d'autonomie accordé au poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Risques professionnels liés au poste
 - Relations professionnelles
 - Responsabilité des personnes et des biens.

Article 3 – Les critères d'attribution du CIA

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en complément de la part IFSE afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Sont appréciés notamment au titre du CIA :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- l'implication dans les projets de service et la réalisation des objectifs,
- l'adaptabilité et l'ouverture au changement,
- la capacité à travailler en équipe,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise,
- les qualités relationnelles,
- le sens du service public.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximal du CIA est attribué au vu des critères précités. Le montant du CIA fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Une période de 3 mois minimum de présence est exigée pour percevoir le CIA. Cette période permettra d'évaluer l'agent et de tenir compte de sa manière de servir et de son engagement professionnel.

Article 4 – Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. C'est ainsi qu'il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les nouveaux montants plafonds annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE et du CIA par cadre d'emplois					
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels plafonds de l'IFSE</i>	<i>Nouveaux montants plafonds IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds du CIA</i>	<i>Nouveaux montants plafonds du CIA</i>
Attachés					
Groupe A1	Direction générale des services	12000	13000	10	240

Groupe A2	Responsable de service	10500	11500	10	240
Groupe A3	Chargé de mission /Expertise	6000	7000	10	240
Ingénieurs					
Groupe A1	Direction des services techniques	12000	13000	10	240
Groupe A2	Responsable de service	10500	11500	10	240
Techniciens					
Groupe B1	Responsable de service	8000	9000	10	240
Groupe B2	Expertise	7000	8000	10	240
Rédacteurs					
Groupe B1	Responsable de service	4000	5000	10	240
Groupe B2	Expertise/coordination	3500	4500	10	240
Groupe B3	Assistante de direction/ Gestionnaire/ Technicité	3000	4000	10	240
Animateurs					
Groupe B1	Responsable de service	4000	5000	10	240
Groupe B2	Technicité	3500	4500	10	240
Assistants de conservation du patrimoine					
Groupe B1	Responsable de service	4000	5000	10	240
Groupe B2	Technicité	3500	4500	10	240
Agents de maîtrise					
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions particulières et qualifications	2500	3500	10	240
Groupe C2	Agent technique, Agent d'entretien	2000	3000	10	240
Adjointes techniques					
Groupe C1	Chef d'équipe, sujétions particulières et qualifications	2500	3500	10	240
Groupe C2	Agent technique, Agent d'entretien, Agent d'exécution	2000	3000	10	240
Adjointes administratifs					
Groupe C1	Chef de service, Gestionnaire, sujétions et responsabilités particulières	2500	3500	10	240

Groupe C2	Agent d'exécution, Agent d'accueil, assistant(e) administratif (ve),	2000	3000	10	240
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)					
Groupe C1	ATSEM	2000	3000	10	240
Adjoins du patrimoine					
Groupe C1	Agent des bibliothèques, sujétions particulières	2500	3500	10	240
Adjoins d'animation					
Groupe C1	Sujétions et responsabilités particulières	2500	3500	10	240
Groupe C2	Animateurs périscolaires	2000	3000	10	240

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Article 5 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE et du CIA

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (transmission de son savoir à autrui, force de proposition, polyvalence),
- le parcours professionnel avant la prise de fonctions (diversité/mobilité).

Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

IFSE - L'IFSE est versée mensuellement.

CIA - Le CIA sera versé annuellement en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Le versement du CIA sera effectif sur proposition des évaluateurs. Le CIA sera versé au premier semestre de l'année N+1, en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Si l'agent éligible au CIA quitte la collectivité avant la fin du 1^{er} semestre (N+1), le CIA sera versé à son départ.

Départ d'un agent (année N) :

Si l'agent part avant le versement du CIA de l'année N-1, il perçoit à son départ, le CIA au titre de l'année N-1 et le CIA de l'année N au prorata du temps de présence (sous réserve de trois mois de présence de l'année N).

Si l'agent part au second semestre, après le versement du CIA de l'année N-1, il perçoit à son départ, le CIA de l'année N au prorata du temps de présence (sous réserve de trois mois de présence de l'année N).

Article 7 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE et le CIA

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est suspendue pour arrêt de travail au delà de 90 jours dans l'année médicale.

Durant les congés maternité, paternité ou adoption, la maladie professionnelle ou accident de travail, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence notamment les heures syndicales, l'IFSE est maintenue intégralement.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de leur temps de travail.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

CIA - Le versement du CIA sera apprécié par l'autorité territoriale au-delà de 90 jours d'arrêt maladie ordinaire sur la période de référence. En cas d'absence sur l'intégralité de la période de référence et quel qu'en soit le motif, le CIA ne sera pas versé.

Article 8 – Clause de sauvegarde

Il est rappelé que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti au personnel. En effet, il a été décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 – Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception celles énumérées par arrêté ministériel du 27 août 2015.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les sujétions liées directement à la durée de travail (heures supplémentaires, indemnités horaires de nuit, jours fériés, dimanche..),
- les astreintes.

Article 10 – Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2023

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel, dans les conditions indiquées ci dessus,**
- * **adopte les nouveaux plafonds de l’IFSE et du CIA,**
- * **précise que la présente délibération abroge et remplace l’ensemble des délibérations précitées relatives au RIFSEEP,**
- * **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

DISCUSSION

Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE demande si une étude a été faite pour mesurer l’écart entre un agent de catégorie B ayant atteint le dernier échelon et un agent de catégorie A au premier échelon ?

Monsieur le Maire répond qu’il en est de même pour certains agents de catégorie C qui peuvent avoir parfois une rémunération globalement plus élevée qu’un agent de catégorie B. Il ajoute que si aucune étude globale n’a été faite, la situation est connue agent par agent : on connaît les agents ayant atteint les plafonds de la catégorie C par rapport au plancher de certains agents de catégorie B. Il est par ailleurs possible de regarder au cas par cas et de procéder éventuellement à des ajustements individuels le cas échéant.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l’unanimité

N° 2023-02-16

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Un agent à temps complet titulaire du grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe travaillant à la bibliothèque prend sa retraite au 1^{er} mars 2023. Il conviendrait de procéder à son remplacement.

En vue de recruter sur ce poste et pour répondre aux besoins du service, il est proposé de créer au tableau des emplois un poste d’adjoint du patrimoine à temps complet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint du patrimoine à temps complet	1	+1	2

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-17

Objet : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du 16 juin 2020 , le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie, pour assister et conseiller la Collectivité dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels ainsi que dans sa mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène de travail.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie, en date du 28 septembre 2022, a décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par ses conseillers de prévention, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion qui a pour objet d'acter les nouveaux tarifs pour toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG73 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-18

Objet : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ARCHIVISTE – CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis 2010, des archivistes de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour des missions de classement et d'archivage de fonds documentaires. En 2022, 15 jours ont été consacrés à cette mission, notamment pour les éliminations réglementaires, le contrôle des versements réalisés par les services et l'accompagnement des services pour des conseils en classement.

Une période d'intervention d'une durée de 15 jours est proposée pour l'année 2023, afin de :

- préparer les éliminations réglementaires des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative,

- contrôler les versements des services,
- accompagner les services : conseils pour le classement et l'archivage.

La participation financière de la Ville s'élève à 200 € par jour, (+ 4,08 € par jour pour les frais de déplacement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la convention de mise à disposition d'un agent archiviste avec Grand Chambéry pour une durée de 15 jours en 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-02-19

Objet : SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉE ET DU NUMÉRIQUE – CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée entre Grand Chambéry et la Commune de La Motte-Servolex a été approuvée par délibération en date du 5 juillet 2016, complétée ensuite par trois avenants en 2017, en 2018 et 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le périmètre de la Direction des Systèmes d'Information mutualisé et du Numérique (DSIN) évolue suite au raccordement par fibre optique des systèmes d'information de la ville de La Motte-Servolex aux infrastructures mutualisées du service commun. Par ailleurs, l'activité téléphonique de la ville de Chambéry est transférée à la DSIN et s'accompagne d'un transfert d'un poste, ce qui impacte la clé de répartition des frais de gestion du service.

Afin de prendre en compte ces évolutions et de préciser les modalités de financement, il convient d'établir une nouvelle convention de fonctionnement du service commun de la DSIN avec Grand Chambéry. Cette convention abroge et remplace la précédente convention et ses trois avenants précités.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée et du Numérique avec Grand Chambéry et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 27 février 2023.

La Secrétaire de séance


Hélène JACQUEMIN



Le Maire


Luc BERTHOUD